

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUPOLE DE LA PISCINE DE DIVION-ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et 2123-1,1° du code de la commande publique, ayant pour objet les travaux de rénovation de la coupole de la piscine de Divion,

Considérant qu'après analyse de l'offre remise, la proposition de la société MPS, ayant son siège social à Coutevroult (77580), 1 impasse de la Ferme a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 84 862,64 € HT suivant la décomposition du prix global et forfaitaire, pour un délai d'exécution de 6 mois à compter de la date de notification du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> d'attribuer un marché ayant pour objet les travaux de rénovation de la coupole de la piscine de Divion à la société MPS, ayant son siège social à Coutevroult (77580), 1 impasse de la Ferme et de le signer pour un montant de 84 862,64 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire, pour un délai d'exécution de 6 mois à compter de la date de notification du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le . -. 2 . NOV. 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 NOV. 2022

Et de la publication le : - 2 NOV. 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUWEZ Philippe